



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 8126

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs, professeurs d'écoles, maîtres formateurs et des membres des réseaux d'aide spécialisés. Les intéressés doivent fréquemment se déplacer afin de remplir leur mission de service public. Du fait des restrictions budgétaires, ils font part de leurs difficultés à assurer leur fonction quand celle-ci nécessite un déplacement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre la prise en charge financière des frais engagés par ces personnels.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire, en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8126

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4104

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 240